La lettre de la Seiche

N°**7** - 2020 www.**syndicatdelaseiche**.fr

Édito

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses mobilisations citoyennes pour des causes environnementales. Ces mobilisations inédites doivent nous inciter à inventer de nouvelles manières de gouverner mais aussi de produire et de consommer, en respectant davantage l'eau, la biodiversité, l'air, les sols. La signature de notre deuxième contrat territorial de bassin versant va dans ce sens. En effet, nous sommes tous habitants du bassin de la Seiche, et par là nous sommes tous liés, dépendants de la même eau qui s'écoule de l'amont vers l'aval de ce bassin, solidaires autour des mêmes rivières.

Même si les solutions ne dépendent pas que de notre propre volonté (lois nationales, directives européennes…), nous pouvons en partie décider ici de ce que nous voulons en faire.

Les intercommunalités qui composent le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche nous font confiance au quotidien dans les actions que nous menons pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est pourquoi, je tiens à remercier toute l'équipe et tous les membres du Comité syndical qui ont su jouer collectif, dans l'intérêt général, malgré les difficultés à obtenir des résultats visibles sur un territoire de plus de 823 km^2, réparti sur 2 départements et 7 intercommunalités. À travers cette 7e lettre, nous espérons pouvoir vous sensibiliser aux actions concrètes que nous menons depuis 2012 et vous apporter ainsi une bonne lisibilité et visibilité sur nos missions.

Le président, Michel **Demolder**

Sensibiliser, communiquer pour **mieux comprendre…**

grand public

La mobilisation du plus grand nombre et l'évolution des comportements individuels et collectifs sont essentielles pour faciliter et appuyer les actions des collectivités locales en faveur de l'intérêt général.

Cela passe notamment par la sensibilisation des scolaires, qui permet, au travers de projets pédagogiques, de développer dès le plus jeune âge la capacité d'agir nécessaire pour répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui.

Pour conduire ces actions, nous nous appuyons sur des structures spécialisées de l'Éducation à l'Environnement afin d'élaborer des projets pédagogiques adaptés à un jeune public. Cette année, ce sont 5 classes qui pourront bénéficier d'animations pédagogiques sur 3 demi-journées par classe, avec des sorties et des activités proposées aux enfants.

Les thèmes sont variés : prendre conscience de la diversité biologique et découvrir la faune aquatique, connaître le bocage et son intérêt pour la biodiversité, préserver les zones humides…

Nous proposons également des panneaux pédagogiques aux communes qui le souhaitent et nous organisons avec les écoles des sorties terrain pour replanter des haies bocagères ou des arbres au bord des cours d'eau (ripisylve).

Nos actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public ont pour vocation de faire connaître les enjeux liés à l'eau et permettre leur appropriation par les citoyens.

Continuer à travailler ensemble vers le **zéro phyto**

Depuis 2012, le Syndicat de la Seiche travaille avec les communes du territoire pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) dans la gestion des espaces publics. Aujourd'hui, on constate qu'une large majorité des communes a évolué dans ses pratiques et s'est engagée ou est sur le point d'atteindre le zéro pesticide.

Les collectivités ont drastiquement diminué l'utilisation de désherbants chimiques, modifiant ainsi les techniques d'entretien. Par exemple, certains espaces de la commune sont plus verts, d'autres sont fauchés tardivement, du paillage est utilisé au pied des plantations ou encore des plantes vivaces et mellifères sont privilégiées.
Cette évolution des techniques d'entretien marque un engagement collectif et solidaire qui tend à préserver la biodiversité locale et les espaces naturels et concourt ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux.

Pourquoi zéro pesticide ?

- **Pour la qualité de l'eau** : environ 30 % de votre facture d'eau est consacrée à la dépollution de l'eau. De plus, à partir d'un certain seuil de pesticides, l'eau ne peut plus être traitée. L'utilisation des phytosanitaires est donc intimement liée à la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau.
- **Pour la santé** : les phytosanitaires sont à l'origine d'intoxications aiguës et chroniques, pouvant provoquer des cancers et des maladies neurologiques pour les plus exposés. De nombreux cas d'intoxication aux pesticides sont recensés par le centre antipoison d'Angers tous les ans.
- **Pour la biodiversité** : certaines matières actives ont des effets toxiques non intentionnels sur des insectes auxiliaires connus pour leur efficacité dans la lutte contre les pucerons ou encore les insectes pollinisateurs comme les abeilles.

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

Le saviez-vous ?
La loi Labbé a contribué à cette avancée

Après l'interdiction en 2017 de l'usage des pesticides par les collectivités, ils sont aujourd'hui interdits à la vente aux particuliers depuis le 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Seuls les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, peuvent être utilisés. **Vous trouvez désormais des désherbants à base d'acides dans les grandes surfaces ou jardineries, qui ne sont pas non plus sans conséquences**. L'acide pélargonique ou encore l'acide acétique (retrouvé dans le vinaigre) sont les plus fréquemment utilisés. Ce n'est pas parce qu'ils ont l'appellation commerciale de "désherbants bio" que ces nouveaux désherbants ne sont pas toxiques et nocifs pour les milieux aquatiques.
Si les conditions d'utilisations ne sont pas respectées, ils peuvent avoir un impact sur votre santé. Aussi, lisez bien les étiquettes et respectez les conditions d'utilisation !
À noter que comme les pesticides, ces produits ne doivent pas être appliqués à proximité de tous points d'eau !

Pour en savoir plus…

Retrouvez sur notre site internet des solutions pour entretenir au naturel : www.syndicatdelaseiche.fr
Rubrique "Reconquérir la qualité de l'eau et du sol" / "Sensibiliser les particuliers"

Des solutions contre l'érosion des sols pour améliorer la qualité de l'eau

La Journée Mondiale des Sols, le 5 décembre 2019, avait pour thème "Empêchons l'érosion des sols, protégeons notre avenir", en France sous le titre "L'érosion des sols... une actualité ! Solutions locales et territoriales". Ce fut l'occasion pour le Syndicat de la Seiche de présenter les actions ayant débuté en 2019 sur 3 grands affluents de la Seiche.

C'est quoi l'**érosion des sols** ?

L'érosion est un phénomène naturel sur un pas de temps long qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action de l'eau, du vent, des rivières…

L'érosion hydrique caractérise le départ de sol sous l'action du ruissellement des eaux de pluies ne pouvant pas s'infiltrer dans le sol.

Le phénomène d'érosion des sols est accentué par les activités humaines comme l'urbanisation, la mise à nu des parcelles agricoles en pente. Une prise de conscience récente a abouti à la mise en place de dispositifs afin de limiter cette érosion comme : une urbanisation et une artificialisation modérée respectant les zones sensibles, par l'aménagement de haies sur talus, de bandes enherbées ou autres éléments limitant le ruissellement.

Un **arrêté préfectoral** pour lutter contre l'érosion des sols pour améliorer la qualité de l'eau

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 définit un programme d'actions volontaires visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur les sous-bassins versants de la Quincampoix, de la Planche aux Merles et du Prunelay (affluents de la Seiche).

Les objectifs sont la création ou le maintien de dispositifs dits "tampons" (bande enherbée, talus boisés) pour limiter l'érosion des sols agricoles et des pollutions diffuses afin d'atteindre les objectifs de bon état des eaux superficielles.

À cet effet la Chambre d'Agriculture réalise depuis l'automne 2019 un diagnostic territorial de classement des parcelles vis-à-vis du risque de transfert de particules de sols et de polluants vers le réseau hydrographique.

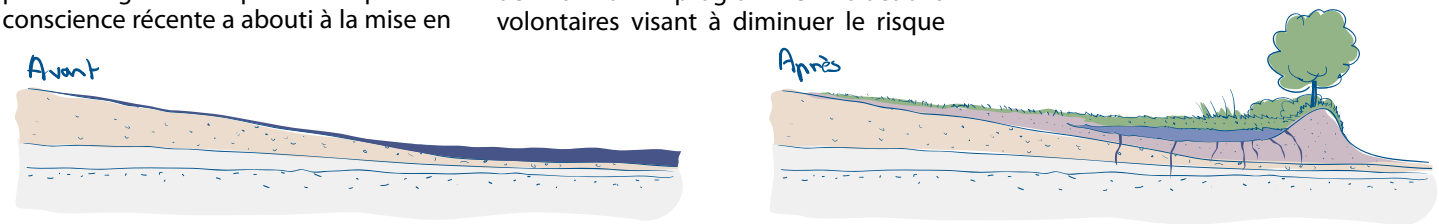

Souvent, la pente est telle que l'implantation de talus serait nécessaire afin de réduire l'érosion.

Des réunions de secteur suivront au printemps 2020 afin de convenir, avec les agriculteurs et le Syndicat de la Seiche, des types d'aménagements à mettre en place selon la grille de niveau de risque établie suite au diagnostic.

Les premiers travaux de création de talus boisés débuteront à l'automne 2020 et seront échelonnés sur 3 hivers (jusque début 2023).
La méthode de classement des parcelles utilisée, dite DPR (Diagnostic Parcelles à Risque), prévoit également des préconisations de pratiques culturales.

Des pratiques agronomiques adaptées (couverture végétale, amendements calciques, réduction du travail du sol...) sont nécessaires pour lutter contre l'érosion au sein de chaque parcelle.

L'objectif fixé par l'arrêté est d'atteindre 90 % de la surface agricole engagée dans cette action volontaire, pour chacun des 3 sous-bassins (Quincampoix, Planche Aux Merles, Prunelay). En contrepartie, les actions sont financées à 100 % par l'Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat de la Seiche, et l'État. En cas de non-atteinte des objectifs, la préfète peut prolonger le programme (en cas de retard indépendamment d'une bonne dynamique d'engagement) ou rendre obligatoires ces mesures.

Les **impacts méconnus** sur les milieux aquatiques des plans d'eau sur cours

À partir des années 1970-1980, nous assistons à une création très importante de plans d'eau. Après l'été 1976, un étang représente pour beaucoup un antidote à la sécheresse, un réservoir d'eau, tant pour les incendies que pour l'agriculture. Pour d'autres, c'est aussi créer un espace d'agrément, propice aux loisirs, qu'il s'agisse de promenades, de pêche ou de chasse.

La densité de plans d'eau sur le bassin versant de la Seiche est la plus élevée du bassin de la Vilaine (3 par km²). Ainsi, en 2017, nous avons identifié tous les 4 km de cours d'eau la présence de plans d'eau problématiques (plans d'eau sur cours, c'est-à-dire directement connectés au cours d'eau). Ceux-ci ont un impact non négligeable sur la qualité et la quantité de l'eau à l'échelle du bassin versant.
C'est pourquoi, le Syndicat de la Seiche a décidé de mener des travaux d'aménagement de ces plans d'eau afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau.

Un **plan d'eau sur cours**, c'est quoi ?

Ce sont les retenues d'eau créées artificiellement par un barrage ou une digue au niveau du lit d'un cours d'eau, avec la plupart du temps le creusement de ce dernier.

Les plans d'eau, quels **impacts** ?

Les plans d'eau sur cours ont des impacts plus ou moins importants selon leurs profondeurs, leur emplacement sur le bassin versant et la gestion de leurs ouvrages. De plus, la succession de plans d'eau sur un cours d'eau amplifie de manière considérable leurs impacts.

Sur la qualité de l'eau
L'eau fraîche et oxygénée qui provient de l'amont du plan d'eau, transite dans ce dernier et en ressort dégradée dans le cours d'eau en raison :

- d'une élévation de sa température (jusqu'à + 8° C),
- d'une baisse de l'oxygène dissous indispensable à la vie aquatique
- et d'un enrichissement en matière organique (lié au développement du phytoplancton/zooplancton et lié à la mise en suspension des matières fines lors des crues).

Sur la quantité d'eau
Lors des journées ensoleillées, une partie des écoulements du cours d'eau qui alimente le plan d'eau va s'évaporer (0,25 à 0,5 l/s/ha). Le débit sortant se retrouve réduit, pouvant entraîner des assèchements prématurés des cours d'eau. Ainsi, l'évaporation en période estivale sur les 2 grands plans d'eau situés sur la Seiche à Marcillé Robert et à Carcraon est estimé entre 3 500 m³/j à 7 000 m³/j.

Sur les espèces sensibles spécifiques des cours d'eau
Cette dégradation de la qualité et la quantité de l'eau a des conséquences néfastes sur la vie aquatique, notamment en période estivale lorsque le milieu est le plus vulnérable (faible débit). Les espèces sensibles comme la truite, le vairon et de nombreux invertébrés ne peuvent plus s'y développer et s'y reproduire.
Par ailleurs, la présence d'une forte hauteur de chute d'eau dans le lit du cours d'eau créée par la digue empêche certaines espèces de remonter et de coloniser les cours d'eau situé à l'amont.

Branchies colmatées d'une truite suite à la vidange d'un plan d'eau

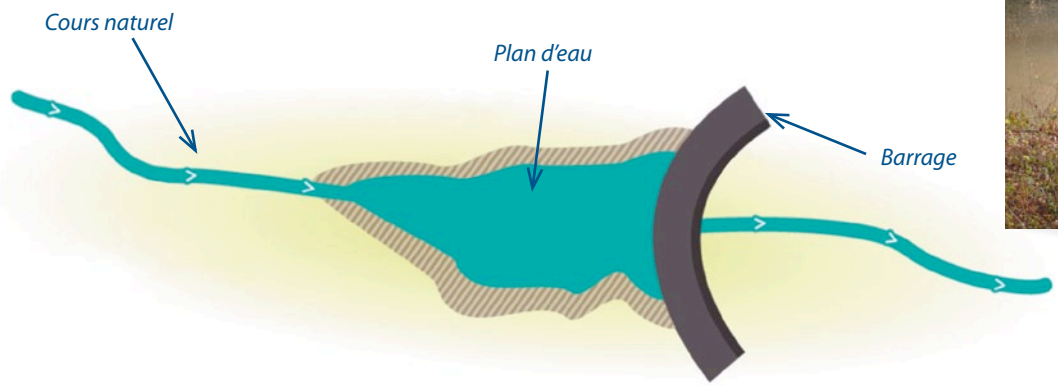

Des solutions existent pour réduire les impacts de ces plans d'eau.

Le Syndicat de la Seiche peut proposer plusieurs solutions d'aménagement des plans d'eau sur cours en privilégiant le retour du cours d'eau dans sa vallée. Ces travaux peuvent être pris en charge à 100 % par le syndicat et ses partenaires financiers.

L'aménagement le plus efficace pour restaurer le milieu est le retour du cours d'eau dans sa vallée.
Cet aménagement élimine tous les impacts négatifs du plan d'eau et permet au cours d'eau de se reconstituer. Cette solution est souvent accompagnée d'aménagements connexes, comme la création de mares, le terrassement paysager des berges, la réalisation de plantations...
Le plan d'eau laisse la place à un lit naturel et une rivière vivante ainsi qu'une zone humide très riche en biodiversité tant pour la flore que pour la faune. Il joue aussi un rôle de filtre en période de crue.

Sur la photo ci-dessus, le contournement du plan d'eau permet de limiter certains impacts négatifs mais ne résout pas tous les problèmes (absence de zone d'expansion de crue du cours d'eau...).

Si la suppression du plan d'eau n'est pas envisageable, une alternative consiste à déconnecter le cours d'eau du plan d'eau par la création d'un bras de contournement le long de ce plan d'eau (cf. photo ci-contre).
Le plan d'eau n'est alors alimenté que par la nappe d'eau souterraine et par le ruisseau en crue en période hivernale à partir d'une surverse.
Cette solution, qui peut être très onéreuse, n'est pas toujours techniquement possible pour des raisons foncières ou de contraintes topographiques.

Que dit la loi exactement ?

Les opérations de vidange et de curage d'un plan d'eau doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la Police des Eaux (Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - DDTM Contact : 02 90 02 31 46).

À noter que de nombreux plans d'eau n'ont pas d'existence légale auprès de l'administration (contrairement à ce que pensent beaucoup de propriétaires). Ces derniers doivent au préalable de toute vidange ou curage, déclarer son existence pour obtenir ces autorisations.
Enfin, la création de nouveaux plans d'eau sur cours ou en dérivation est désormais interdite.

Une **restauration complète du bocage** chez un éleveur laitier

Le Syndicat de la Seiche replante des haies chez les agriculteurs, par le biais du programme régional "Breizh Bocage". Plusieurs personnes ont déjà bénéficié des aides pour restaurer le maillage bocager sur leurs parcelles agricoles.

Voici un exemple de replantation d'un agriculteur qui a souhaité planter des haies à l'intérieur et autour de toutes ses prairies. **L'ensemble de ce réseau bocager permettra d'atténuer certains effets climatiques** puisque les arbres peuvent recréer un micro-climat à l'échelle parcellaire de plusieurs façons :

- **en rafraîchissant la température lors de fortes chaleurs.** Des flux d'eau froide circulent des racines jusqu'aux feuilles. La différence de température entre cette eau et la chaude température de l'air ambiant fera diminuer celle-ci. La nuit, la température aux abords des haies est plus élevée car celles-ci renvoient la chaleur stockée pendant la journée sur une largeur jusqu'à 6 à 8 fois la hauteur de la haie (Guyot, 1997).

- **en stoppant les vents violents** : la protection offerte ralentit le dessèchement de l'herbe permettant ainsi une activité photosynthétique plus importante (Baudry, 2003), et diminue le risque de verse des céréales.

- **en régulant l'eau avec les talus** pour l'infiltrer dans le sol et ainsi recharger les nappes profondes, qui seront disponibles en été lors de possibles sécheresses estivales.

Au niveau de la biodiversité, la faune qui peuple les haies permet de maintenir un équilibre « auxiliaires de culture - ravageurs* » qui diminue le risque d'apparition massive de ravageurs, et donc limite l'emploi de pesticides à long terme. La haie n'évite pas les maladies ou les attaques de ravageurs* mais contrôle les épidémies et les invasions, en permettant à l'environnement de réagir.
Concernant le projet illustré ci-contre, aucun pesticide n'est utilisé sur l'exploitation.

**Auxiliaires de culture : les êtres vivants qui menacent nos cultures sont appelés "ravageurs", alors que leurs ennemis naturels sont appelés "auxiliaires"*

2015 : parcelles de l'agriculteur (en jaune) avant les plantations

2019 : 6 km de haies plantées (en rouge) depuis 2015

Le chiffre : 260

C'est le nombre de kilomètres de haies plantées sur le bassin versant de la Seiche depuis 2010 avec le programme Breizh Bocage. Celui-ci finance à 100 % la création de haies en milieu agricole sur l'ensemble des communes bretonnes du bassin versant.

SMBV Seiche
Chemin des bosquets
L'Orangerie
35 410 Châteaugiron
Tél. : 02 99 00 76 41
www.syndicatdelaseiche.fr

SMBV Seiche
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

Partenaires financiers :
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable
Région Bretagne

Directeur de la publication **Michel Demolder**
Rédaction **équipe du SMBV Seiche**
Conception **Agence Be New** 02 96 44 45 22
Crédits photos **SMBV Seiche**
Impression 1 000 exemplaires sur papier PEFC,
Publicité Concept - Imprim'Vert